

COUVERTURE D'ASSURANCE DES VIOLENCES POLITIQUES ET DU TERRORISME EN ZONE CIMBA

NOUVELLE POLICE FANAF

Olivier Nguessan Amon
Directeur Régional
AFRICA RE

FORMATION FANAF
Décembre 2024, Abidjan

SOMMAIRE

- ❑ Rappels sur les clauses GEMP
- ❑ Quelques sinistres survenus dans la zone
- ❑ Notion de risques politiques
- ❑ Nouvelle police FANAF d'assurance des risques de violence politique et du terrorisme
 - Les événements couverts
 - Les dommages garantis
 - Les principales exclusions
 - Synthèse & comparaison des polices PVT
 - Les limites de garantie
- ❑ L'analyse des risques politiques
- ❑ Tarification de la nouvelle police PVT
- ❑ Cas pratique
- ❑ Réassurance des risques de violence politique et du terrorisme

RAPPELS SUR LES CLAUSES GEMP

Avant 2005

P24- GEMP
Y compris Attentats Terrorisme
à caractère politique ou non

**P13 BIS- GEMP + RISQUES
SPECIAUX** (Dégâts des Eaux,
Hautes Eaux, Inondation,
Tremblement de terre etc.

Marché
français et par
extension
Marché CIMA

A partir de 2005

FANAF 01/2005
GEMP + Actes de Sabotage
(actions non concertées)
Uniquement évènements à
caractère non politique

FANAF 02/ 2005 =
FANAF 01/2005 +
RISQUES SPECIAUX

Marché
CIMA

QUELQUES SINISTRES

**Pillage du supermarché Auchan
le 01^{er} juin 2023 à Dakar**



Source : <https://lequotidien.sn/mbour-saccage-de-ses-locaux-auchan-suspend-ses-activites/>

**Des bus incendiés le 10
septembre 2015 à Abidjan**



Source : <https://www.france24.com/fr/20150911-cote-divoire-candidature-president-ouattara-gbagbo-laurent-simone>

QUELQUES SINISTRES

**Attaque terroriste des islamistes
le 17 septembre 2024 à Bamako**



Source: https://www.liberation.fr/international/afrique/mali-le-pouvoir-militaire-frappe-au-coeur-apres-une-attaque-inedite-et-spectaculaire-20240920_X5BOIANYO5EDFKL76BPN35KBNM/

**Le Parlement incendié le 30
octobre 2014 à Ouagadougou**



Source : <https://www.voafrigue.com/a/burkina-faso-l-assemblee-nationale-incendiee-le-vote-de-la-revision--constitutionnelle-annule/2502069.html>

NOTION DE RISQUES POLITIQUES

Risques liés aux investissements

Expropriation

Non convertibilité de la monnaie

Violences politiques

Attentats, Terrorisme, sabotage

Rupture de contrat

Les Risques Commerciaux

Mauvaise exécution des contrats

Défaut d'honorer une lettre de crédit

Appels abusifs en garantie

Perturbation des échanges commerciaux

Risques Import/Export



**NOUVELLE POLICE FANAF
D'ASSURANCE DES RISQUES DE
VIOLENCE POLITIQUE ET DU
TERRORISME**

LES EVENEMENTS COUVERTS

Actes de Terrorisme
et/ou Sabotage

Usage de la violence
ou de la force illicite pour
promouvoir une cause
politique, religieuse,
idéologique

Actes de Malveillance

détérioration ou
destruction d'un bien
causée par toute personne
ayant l'intention de causer
des dommages au cours
de troubles à l'ordre
public, pour promouvoir
une cause politique,
religieuse, idéologique ou
similaire

une émeute, une grève,
des troubles civils

perturbation significative
de l'ordre public par trois
personnes ou plus,
agissant de concert dans
un objectif commun

une révolution,
une insurrection

Insurrection désigne
un soulèvement violent
d'un peuple contre son
gouvernement.

LES DOMMAGES COUVERTS

Dommmages Directs

Pertes de Revenus

Biens déclarés :

Bâtiments
Matériels
Mobilier
Marchandises

Revenu net

PRINCIPALES EXCLUSIONS

TOUTE MENACE OU FAUSSE ALERTE D'UN RISQUE COUVERT

LA GUERRE, L'INVASION, LES AGISSEMENTS D'ENNEMIS ETRANGERS, LES HOSTILITES (QU'UN ETAT DE GUERRE AIT ETE DECLARE OU NON), LA GUERRE CIVILE, LA REBELLION, LE COUP D'ETAT OU LA MUTINERIE

LE VANDALISME, LE PILLAGE OU LE VOL, SAUF SI CE VANDALISME, PILLAGE OU VOL EST UNE CONSEQUENCE DIRECTE D'UN RISQUE COUVERT PAR LA PRESENTE ASSURANCE. NONOBTANT CE QUI PRECEDE, TOUT VOL OU PILLAGE COMMIS PAR, OU AVEC LA COMPLICITE DE, L'UN QUELCONQUE DES COMMETTANTS, ACTIONNAIRES, ASSOCIES, ADMINISTRATEURS OU AUTRES DIRIGEANTS OU EMPLOYES DE L'ASSURE, EST EXCLU DE LA PRESENTE COUVERTURE D'ASSURANCE

LA CONFISCATION, LA NATIONALISATION, L'EXPROPRIATION, LA DETENTION, LA REQUISITION, L'OCCUPATION LICITE OU ILLICITE, L'EMBARGO, LA MISE EN QUARANTAINE PAR, OU SUR ORDRE DE, TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTORITE PUBLIQUE OU LOCALE

SYNTHÈSE & COMPARAISON DES POLICES PVT

Garanties	FANAF 01/2005	LMA 3092	AFB 1-7	HISCOX	Nouvelle Police FANAF
Grèves, Emeutes, Mouvement Populaires, ou Vandalisme à caractère Non Politique (ex: Conflits de travail, Grèves, lock out, à caractère non politique)	X	X	X	X	X
Sabotage dans le cadre d'une action non concertée	X	X	X	X	X
Actes de Terrorisme ou de Sabotage pour des motifs religieux, idéologiques ou politiques, ethniques	X	X	X	X	X
Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires et Malveillance pour des motifs Politiques	X	X	X	X	X
Révolution, Insurrection	X	X	X	X	X
Rébellion, Révolution, Coup d'Etat, Mutinerie, Guerre Civile	X	X	X	X	X
Guerre	X	X	X	X	X
Pillage en tant que conséquence d'un évènement couvert.	X	X	X	X	X
Pertes de revenus	X	X	X	X	X
Police non résiliable	X	X	X	X	X

LES LIMITES DE GARANTIE

FANAF 01/2005	HISCOX 1-5	NOUVELLE POLICE FANAF
I- Dommages directs	I- Dommages directs	I- Dommages directs
Dommages d'incendie & Explosion : 50% des capitaux assurés sur bâtiments/Matériels & Marchandises	Capitaux totaux (Bâtiments, Matériels & Marchandises)	Capitaux totaux (Bâtiments, Matériels & Marchandises)
Autres dommages : 50% de la limite ci-dessus		
Vol Pillage : non garantie	Vol Pillage : capitaux totaux	Vol Pillage : 50% des capitaux assurés
II- Pertes Financières : non garanties	II- Pertes Financières :	II- Pertes Financières :
	Pertes de Revenus Nets	Pertes de Revenus Nets

L'ANALYSE DES RISQUES POLITIQUES

RISQUE SOUVERAIN

Risques de cessation de paiement d'un gouvernement (Dettes souveraines)

LE RISQUE PAYS

- Dettes souveraines
- Risques économiques et financiers
- Risques politiques
- Risques réglementaire etc.

LE RISQUES POLITIQUES

- Instabilité des régimes politiques
- Les conséquences de jeux électoraux
- Nationalisation de sociétés étrangères
- Mouvements protestataires
- Violences politiques
- Attentats, Terrorisme
- Changement de politiques publiques et réglementation
- Corruption, etc.

L'ANALYSE DES RISQUES POLITIQUES



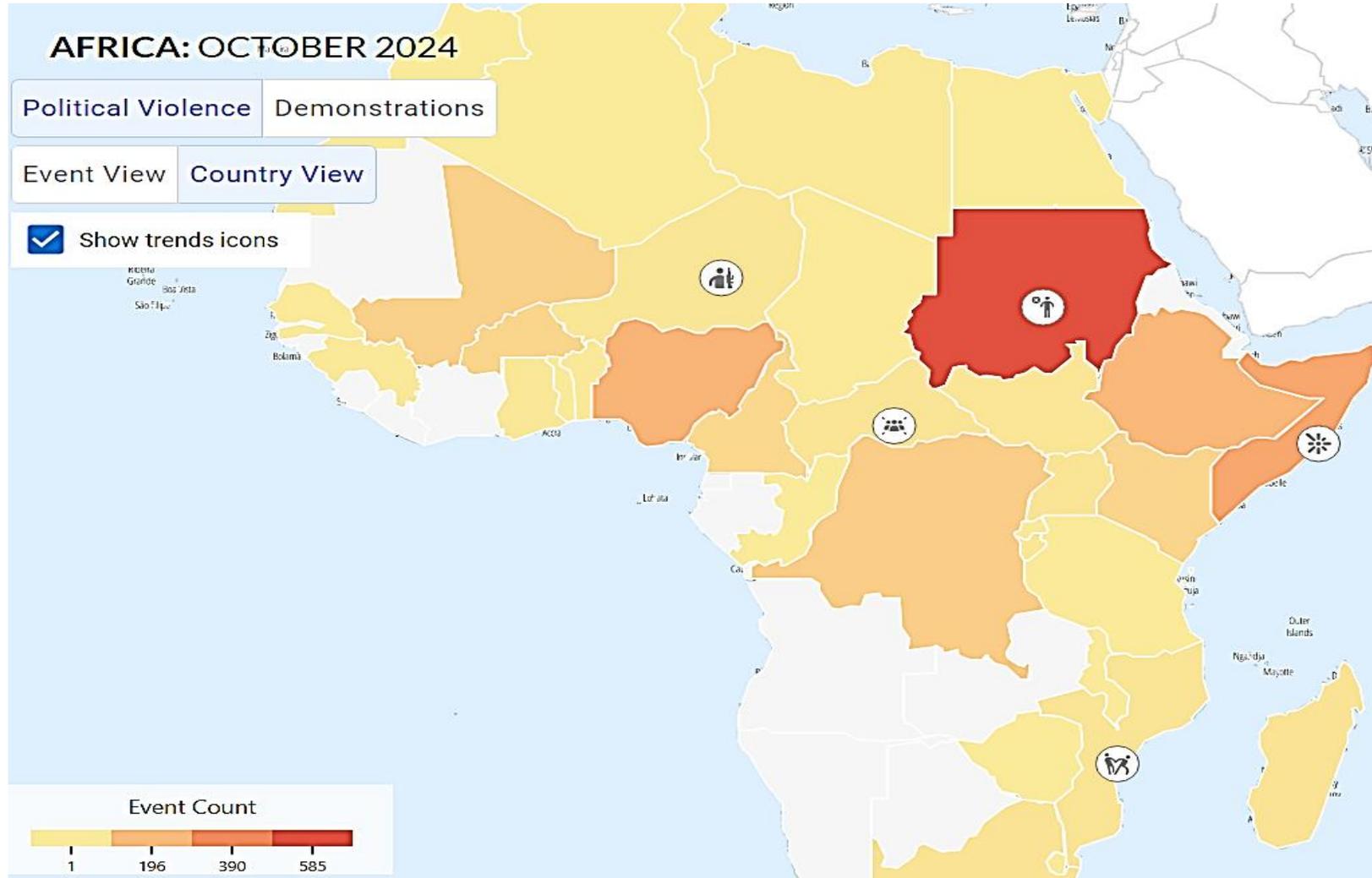
Les objectifs de ARP :

- Evaluer les niveaux de risques
- Elaborer des stratégies de prévention ou d'atténuation (réduire les conséquences)

Organismes ou institutions

- L'analyse du risque-pays : COFACE, OCDE, IFRI (Institut Français des Relations Internationales) , CARIN (Centre d'Analyse des Risques Internationaux)
- L'analyse des risques politiques : COFACE, AON, MARSH, RISK ADVISORY, ISAO (Intelligence Security Analysis Operations)

Les niveaux de risque pays



Regional Overview

Africa

October 2024

Posted: 8 November 2024

LE COEFFICIENT PAYS

- C'est un coefficient déterminé sur la base de l'analyse des risques de violences politiques et de terrorisme
- Il indique le niveau d'exposition d'un pays : Il varie de 0 et 400% en fonction de la sévérité du risque
- Il impacte le calcul de la prime

AUTRES ELEMENTS D'ANALYSE DES RISQUES POLITIQUES

LA NATURE DE L'ACTIVITE

- Ambassades
- Hôtels
- Bâtiments recevant du public
- Bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux
- Sièges des partis politiques etc.

LA LOCALISATION DU RISQUE

- En zone de conflits
- A proximité des risques exposés

QUELQUES MOYENS PHYSIQUES D'ATTENUATION DES RISQUES



Barres de sécurité



Plaques métalliques



Barricades



Sécurité privé

PRINCIPE DE TARIFICATION DE LA NOUVELLE POLICE PVT



La tarification est basée sur des primes pures de base, correspondant à des risques sans aggravation particulière et situés dans un pays ayant la plus faible exposition. Chaque assureur est donc libre d'ajouter ses chargements

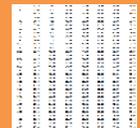
Les taux de base prennent en compte plusieurs éléments : l'activité, la situation géographique et le niveau de la franchise.



Un coefficient variant entre 0 et 4, sera attribué à chaque pays de la zone en fonction du niveau d'exposition du moment. Ce coefficient pays sera mis à jour périodiquement.

Une franchise minimale s'applique aux dommages directs, variant entre 2,5 millions et 10 millions FCFA en fonction de l'exposition du pays. Pour la perte de revenus, la franchise est de 5 jours.

La franchise peut être plus importante, ce qui entraînera bien entendu un rabais du taux de base.



LES TAUX DE PRIMES PURES

A Désignation des risques	Taux de prime pure annuel		
	Taux unique	Haute sécurité	Sécurité médium Risque aggravé (*)
Hotels		0,045%	0,110%
Banques		0,045%	0,110%
Supermarchés		0,065%	0,130%
Commerce de détail		0,065%	0,130%
Bâtiments religieux	0,090%		
Aéroports	0,070%		
Immeubles résidentiels, appartements	0,035%		
Bureaux	0,035%		
Universités	0,110%		
Autres établissements scolaires	0,040%		
Transport public y compris les dépôts	0,090%		
Ports et terminaux	0,040%		
Production & distribution d'énergie électrique	0,040%		
Unités de traitement des eaux	0,040%		
Risques industriels, stockage de marchandises	0,040%		
Mines	0,050%		
Raffinerie de pétrole, dépôt et distribution	0,040%		
Biens ou marques américaines	0,090%		
Etablissements recevant du public	0,110%		

(*) Présence d'une ambassade ou d'un bâtiment du gouvernement, un camp militaire ou paramilitaire, un bâtiment de gendarmerie ou de police, un siège de partis politiques

CALCUL DE LA PRIME NETTE

$$\text{Taux Prime Nette} = \text{Taux Prime Pure} / (1-C) \times \text{Coef Pays}$$

C étant la somme des commissions, courtage, frais de gestion etc.

Exemple 1: Taux Prime Pure : 0,035% , C = 25% Coef Pays 110

Taux Prime Nette = 0,035% / (1-25%)x1,2= 0,051%

Exemple 2: Taux Prime Pure : 0,035% et C = 30% coef pays 110

Taux Prime Nette = 0,035% / (1-30%) x 1,1= 0,055%

CALCUL DE LA PRIME NETTE (2)

Exercice 1: Immeuble d'habitation, C = 30%, coef pays 120

Taux Prime Nette (1) = $0,035\% / (1-30\%) \times 120\% = 0,06\%$

Exercice 2: Banque située à proximité du siège de partie politique, C = 30% coef pays 140

Taux Prime Nette (2) = $0,110\% / (1-35\%) \times 140\% = 0,236\%$

LES FRANCHISES

LES FRANCHISES MINIMUM

• Coefficient Pays $\leq 100\%$:	Minimum	2 500 000	XAF/XOF
• Coefficient Pays $< 200\%$:	Minimum	5 000 000	XAF/XOF
• Coefficient Pays $\geq 200\%$:	Minimum	10 000 000	XAF/XOF

FRANCHISES DIFFERENTES

Il faut utiliser l'échelle de premier risque qui permet de trouver le rabais à appliquer au taux de prime

C'est un tableau simple à lecture directe

LES FRANCHISES (2)

Exercices 1: Somme assurée : 10 000 000 000 FCFA, Franchise = 5 000 000 FCFA

Quel est le rabais à appliquer au taux de prime si la franchise devient :

1) 100 000 000 FCFA Rabais 1 = 32.5%

2) 150 000 000 FCFA Rabais 2 = 35%

Exercices 2 : Risque avec un coefficient = 150

Somme assurée	10 000 000 000	Franchise : 100_000 000
Taux Prime pure	0,012%	Courtage 35%

Taux Prime Nette: $0,012\% / (1-35\%) = 0,0184\%$

Si la Franchise devient 100 000 000
Nouveau Taux Prime Nette: $0,012\% / (1-35\%) * (1-32,5\%) = 0,0124\%$

ECHELLE DE PREMIER RISQUE

% STA	%	%STA	%	% STA	%	%STA	%
1.00	32.50	4.40	47.00	32.00	79.37	66.00	88.20
1.10	33.00	4.50	47.50	33.00	80.00	67.00	88.40
1.20	33.50	4.60	48.00	34.00	80.22	68.00	88.60
1.30	34.00	4.70	48.50	35.00	80.55	69.00	88.80
1.40	34.50	4.80	49.00	36.00	80.88	70.00	89.00
1.50	35.00	4.90	49.50	37.00	81.21	71.00	89.20
1.60	35.50	5.00	50.00	38.00	81.54	72.00	89.40
1.70	36.00	6.00	52.00	39.00	81.87	73.00	89.60
1.80	36.50	7.00	54.00	40.00	82.20	74.00	89.80
1.90	37.00	7.50	55.00	41.00	82.53	75.00	90.00
2.00	37.50	8.00	56.00	42.00	82.80	76.00	90.40
2.10	37.75	9.00	58.00	43.00	83.00	77.00	90.80
2.20	38.00	10.00	60.00	44.00	83.30	78.00	91.20
2.30	38.25	11.00	61.00	45.00	83.60	79.00	91.60
2.40	38.50	12.00	62.00	46.00	83.90	80.00	92.00
2.50	38.75	13.00	63.00	47.00	84.21	81.00	92.40
2.60	39.00	14.00	64.00	48.00	84.46	82.00	92.80
2.70	39.25	15.00	65.00	49.00	84.70	83.00	93.20
2.80	39.50	16.00	66.00	50.00	85.00	84.00	93.60
2.90	39.75	17.00	67.00	51.00	85.20	85.00	94.00
3.00	40.00	18.00	68.00	52.00	85.40	86.00	94.40
3.10	40.50	19.00	69.00	53.00	85.60	87.00	94.80
3.20	41.00	20.00	70.00	54.00	85.80	88.00	95.20
3.30	41.50	21.00	71.00	55.00	86.00	89.00	95.60
3.40	42.00	22.00	72.00	56.00	86.20	90.00	96.00
3.50	42.50	23.00	73.00	57.00	86.40	91.00	96.40
3.60	43.00	24.00	74.00	58.00	86.60	92.00	96.80
3.70	43.50	25.00	75.00	59.00	86.80	93.00	97.20
3.80	44.00	26.00	75.62	60.00	87.00	94.00	97.60
3.90	44.50	27.00	76.25	61.00	87.20	95.00	98.00
4.00	45.00	28.00	76.87	62.00	87.40	96.00	98.40
4.10	45.50	29.00	77.50	63.00	87.60	97.00	98.80
4.20	46.00	30.00	78.12	64.00	87.80	98.00	99.20
4.30	46.50	31.00	78.75	65.00	88.00	99.00	99.60

GARANTIE DES PERTES DE REVENUS

Revenus nets = Revenus des ventes – Frais d'Exploitation

Revenus des ventes = sommes qui sont versées à l'Assuré ou lui sont dues pour les marchandises **vendues et livrées** ou pour les services rendus dans le cadre de son activité

Frais d'exploitation désigne les charges et dépenses de l'entreprise assurée qu'il n'est pas nécessaire d'engager pendant l'interruption d'activité et qui incluent notamment le coût des stocks, matières premières et fournitures et les frais s'y rapportant.

Les frais d'exploitation n'incluent pas les frais fixes qui continuent d'être exigibles en intégralité pendant l'interruption d'activité.

GARANTIE DES PERTES DE REVENUS (2)

Période de garantie : désigne la période commençant à l'expiration du délai de carence et courant pendant toute la période d'interruption, sans toutefois dépasser la plus courte des durées suivantes :

- le temps nécessaire pour réparer, reconstruire ou remplacer la partie des biens assurés qui a été perdue ou endommagée ; ou
- 12 mois calendaires.

GARANTIE DES PERTES DE REVENUS

Délai de carence désigne le délai qui court à partir de la date à laquelle la perte ou le dommage matériel se produit et pendant lequel l'Assuré conserve à sa charge les pertes de revenus éventuelles.

Franchise: Elle est exprimée en montant (FCFA) correspondant au délai de carence en nombre de jours ouvrés de revenu net annuel

Le nombre de jours ouvrés est fixé forfaitairement à 250

Exemple: Revenu net = 5 000 000 000 FCFA

Délai de carence : 15 jours

1 jour de délai de carence : $5\,000\,000\,000 / 250 = 20\,000\,000$ FCFA

Franchise : $20\,000\,000 \times 15 = 300\,000\,000$ FCFA

Franchise en montant/Revenu net assuré	Rabais
1,50%	10,00%
2,50%	15,00%
5,00%	20,00%
10,00%	25,00%

GARANTIE DES PERTES DE REVENUS (3)

CALCUL DE LA PRIME

Taux de Prime: Taux Dommages Directs x 1,5 pour une période d'indemnisation de 12 mois

Assiette de Prime = Revenu Net Assuré

Période d'indemnisation différente:

Période d'indemnisation en mois	6	9	12	15	18
Rabais (-)/ Majoration (+)	+10%	+5%	-	-5%	-10%

La période d'indemnisation est limitée à 18 mois

GARANTIE DES PERTES DE REVENUS (3)

Exercice :

Revenu net: 5 000 000 000 FCFA (annuel)

Période d'indemnisation 15 mois

Délai de carence : 15 jours

Taux Dommages Directs: 0,25 %

TAF : Calculer la Prime Nette

Réponse:

Calcul de la franchise :

1 jour de délai de carence : $5\,000\,000\,000 / 250 = 20\,000\,000$ FCFA

Franchise : $20\,000\,000 \times 15 = 300\,000\,000$ FCFA

$300\,000\,000 / 5\,000\,000\,000 = 6\%$, d'où un Rabais de 20%

Taux Net Perte de Revenus = $0,25\% \times 1,5 \times (1-5\%) \times (1-20\%) = 0,285\%$

Prime nette : $5\,000\,000\,000 \times \frac{15}{12} \times 0,285\% = 17\,812\,500$ FCFA

le rapport 15/12 est appliqué pour trouver la SA sur 15 mois

CAS PRATIQUE

Questionnaire-Proposition sur le terrorisme et la violence politique

1. Informations sur le prospect

a. Souscripteur : AKWABA & FRERES

b. Adresse : 20 Rue du Bonheur, Abidjan

c. Coordonnées GPS : Latitude 5° 23' 58'' N - Longitude 3° 57' 50''

2. Niveau de couverture requis

a) Couverture demandée :

Sabotage et terrorisme	OUI/ NON
Grèves, émeutes et mouvements populaires	OUI/ NON
Révolution, insurrection	OUI/ NON
Rébellion, Coup d'Etat, Mutinerie, Guerre Civile, Guerre	OUI /NON
Pillage	Oui/ NON

b) Limite totale

- i. Bâtiments : 3.000.000.000 XOF
- ii. Contenu (Mobilier, matériels et équipements) : 35.000.000.000 XOF
- iii. Perte de revenu : 7.000.000.000 XOF – Période d'indemnisation : 9 mois

3. Franchises demandées

- Dommages directs : 10.000.000 XOF
- Perte de revenus : 150.000.000 XOF

4. a) Description des activités dans les lieux à assurer : (industriel, commercial, résidentiel etc.).

Supermarché

b) Statut du demandeur (société privée, société publique, propriété de l'État) : Société Privée

CAS PRATIQUE

5. Valeurs du bâtiment, contenu et des pertes de revenus aux emplacements à assurer :

Emplacement	Bâtiments	Contenu	Revenu Net annuel
Site unique	5.000.000.000	45.000.000.000	10.000.000.000

6. Description de la zone entourant les lieux à assurer :

- a. Alentours immédiats (50 m) : Ambassade des USA
- b. Distance de la station de police la plus proche : 500m

7. Mesures de prévention/protection :

- a. Détails sur le Gardiennage : 3 gardiens de jour/nuit de la société SGS
- b. Détails du système d'alarme, de la vidéosurveillance, etc. : Alarme et 6 caméras à l'extérieur avec report au poste SGS
- c. Détails de la clôture et des barrières périmétriques : barrière en matériaux définitifs, portail métallique
- d. Détails des procédures et de l'équipement de contrôle d'accès : Néant

8. Description des antécédents :

- a. Donner des détails complets sur les incidents ou menaces au cours des cinq dernières années : Néant
- b. Décrire les mesures prises pour y remédier et éviter qu'elles ne se reproduisent : N/A
- c. Énumérer les sinistres des cinq dernières années (date, circonstances, montant): Néant

CAS PRATIQUE

Travail à faire

On vous demande d'analyser et de tarifer le risque dont les détails sont dans le questionnaire ci-joint.

Période d'assurance : 12 mois

Le coefficient pays Côte d'Ivoire est égal à 120%.

Courtage : 22,5% - Frais de gestion : 7,5% - Profit : 10%

Analyse du risque:

- Coefficient Pays 120%, exposition relativement faible au risque terroriste. Mais il y a des élections en 2025 qui peuvent être un facteur aggravant. Renforcer la sécurité à l'approche des élections, limitation des stocks, contrôle d'accès etc.
- Supermarché situé en zone urbaine, dans un quartier résidentiel (peu propice aux troubles sociaux)
- Proximité avec l'Ambassade des USA constitue un environnement aggravant (car elle pourrait constituer une cible)

CAS PRATIQUE

- Couverture classique PVT avec extension perte de revenus
- Franchises acceptables
- Sinistralité nulle sur les 5 dernières années, et pas de menaces enregistrées
- Mesures de prévention/protection en place : gardiennage, vidéosurveillance, clôture et portail métallique, alarme, extincteurs/moyens en eau. Ces mesures doivent être renforcées comme indiqué ci-dessus.

2- **Dommmages Directs** :

Taux prime pur : 0.13% (supermarché et proche ambassade USA)

Taux de prime nette : $0.13\% / (1-40\%) * 120\% = 0.216\% * 120\% = 0.2592\%$

Limite bâtiment et contenu : 38.000.000.000 soit 76% de la STA

Application de l'échelle 1er risque : Taux = $90.40\% * 0.2592\% = 0.2343\%$

Prime Dommages = $0.2343\% * 50.000.000.000 = 117.150.000$ FCFA

Prime nette Totale = $117\ 150\ 000 + 29\ 540\ 000 =$ **146 690 000 XOF**

Pertes de revenus :

Taux de prime : $0.2343\% * 1,5 = 0.3514\%$

Majoration due à la PI 9 mois : +5% ☐

Nouveau Taux = $0.3514\% * (1+5\%) = 0.369\%$

Franchise/Revenu = $150.000.000/10.000.000.000 = 1,5\%$

soit un rabais de 10% **Nouveau taux=0.332%**

CAS PRATIQUE

Somme Assurée (*): Limite de 7.000.000.000 pour la période d'indemnisation de 9 mois soit 70% du revenu net annuel

Taux Net PE : $89\% \times 0.332\% = 0.2954\%$

Prime Perte de revenus = $0.2954\% \times 10.000.000.000 = 29\,540\,000$ FCFA

Prime nette Totale = $117\,150\,000 + 29\,540\,000 = 146\,690\,000$ XOF

() pour faciliter la compréhension, on a considéré que la limite de 7 milliards correspond au revenu net de la période d'indemnisation de 7 de mois.*

REASSURANCE DES RISQUES PVT

❑ LE MARCHÉ DE LA REASSURANCE DES RISQUES PVT

Les capacités offertes sur le marché actuellement proviennent du marché de Londres grâce aux acteurs suivants:

- ❑ **Réassureurs:** Lloyd's (Hiscox, Beazley, Canopus, Aterium Underwriters),
AIG, Liberty Mutual, Chubb, Zurich Assurances etc
- ❑ **Courtiers:** Marsh, Aon, Willis Towers Watson, Gallagher, Howden, Lockton.

Mais ces capacités coûtent généralement chères à cause notamment d'une analyse des risques politiques biaisée

Les réassureurs de la zone mettent à disposition une capacité globale estimée à FCFA

❑ LES TYPES DE CESSION EN REASSURANCE

- ❖ Si le portefeuille d'affaires est étoffé, **un traité de réassurance** peut être mis en place. Il est préférable qu'il soit en **Quote-Part** puisque qu'il s'agit d'un « nouveau » produit pour la cédante.
- ❖ Si non, les affaires peuvent être placées individuellement sous la **forme de réassurance facultative**.
- ❖ Il est envisageable de créer un pool de réassurance
- ❖ Dans tous les cas, les assureurs doivent conserver une partie des risques, comme cela se fait dans les autres branches d'assurance. C'est une manière de jouer effectivement leur rôle et rassurer les réassureurs sur leur volonté de souscrire des risques de qualité acceptable.

JE VOUS REMERCIE